

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 78 du 9 octobre 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **DÉCISION N° 1773/ARM/CEMM**

portant filiation indirecte.

Du 30 septembre 2020

## DÉCISION N° 1773/ARM/CEMM portant filiation indirecte.

Du 30 septembre 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 1 7 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.6](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 sur les filiations et l'héritage des traditions des unités](#) ;

Vu la [circulaire N° 249/DEF/CEMM du 13 mai 2004 relative à la symbolique militaire](#) ;

Vu la [décision N° 1206/ARM/CEMM du 06 juillet 2020 portant renommage des unités de fusiliers marins](#) ;

Vu la lettre n° 203/ARM/ALFUSCO/AL du 16 juillet 2020 <sup>(1)</sup> ;

Vu la lettre n° 00503721/ARM/SGA/DPMA/SHD/DHS/DSD/BSM du 13 août 2020 <sup>(1)</sup>,

Décide :

### Art. 1er.

Le bataillon de fusiliers marins **De Morsier** est autorisé à reprendre en filiation indirecte le patrimoine de tradition de la compagnie de fusiliers marins de l'île Longue.

### Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,*  
*chef d'état-major de la marine,*

Pierre VANDIER.

## Notes

<sup>(1)</sup> n.i. BO.